



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 416-06-2021

Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Avis public est, par la présente, donné par Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance spéciale du 7 juin 2021, le règlement n° 416-06-2021 créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Copie du règlement n° 416-06-2021 est disponible au bureau des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 28 octobre 2021.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier